

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 73/2022

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors de l'installation des manèges du messti, place des Incorporés de Force à Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre l'installation des manèges du messti à Soufflenheim, **le stationnement sera interdit du 10 au 18 mai 2022 inclus :**

- Sur la place des Incorporés de force situé au carrefour de la rue de Koenigsbruck et de la rue du Moulin,
- En vis-à-vis de la caserne des pompiers situé 1A rue de Koenigsbruck,

Art.2 : Les services techniques de la commune seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

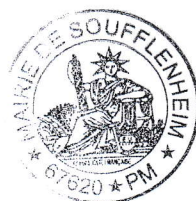
Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

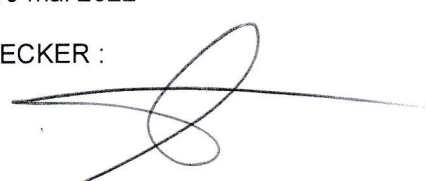
Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau,
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim,
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim,
- Mme la Policière Municipale,
- S.D.I.S. du Bas-Rhin,

Soufflenheim, le 10 mai 2022

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :




Pour le Maire empêché
L'ADJOINT
Danièle ARBOS